



## APPEL À INITIATIVES FRANCOPHONES « JEUNES, PAIX ET SÉCURITÉ »

**Résumé :** L'étude indépendante sur les jeunes, la paix et la sécurité (« Les absents de la paix »), réalisée en application de la résolution 2250 (2015) du Conseil de sécurité des Nations unies et présentée officiellement le 23 février 2018, démontre que les jeunes font l'objet de marginalisation et de stigmatisation. Pourtant, loin de se voir comme un « *problème à résoudre* » ou comme une « *menace à contenir* », les jeunes mettent en évidence leurs grandes capacités d'action et d'intégration, et dénoncent leur exclusion.

Les conclusions et recommandations de l'étude, auxquelles l'OIF souscrit, invitent l'ensemble des acteurs, au niveau local comme mondial, à valoriser les capacités des jeunes – *acteurs et partenaires à part entière* – en créant les conditions de leur inclusion et en mettant à leur disposition des ressources appropriées afin qu'ils mettent en œuvre leurs nombreuses initiatives contribuant largement à la paix et à la sécurité.

Dans ce cadre, l'OIF lance cet Appel à initiatives dans le but de contribuer à la réalisation de la résolution 2250 sur les jeunes, la paix et la sécurité. L'Appel vise à renforcer, dans l'espace francophone, l'investissement et l'inclusion des jeunes de 15-35 ans, ainsi que l'échange, entre eux, de connaissances, compétences et expériences. Ainsi, il permettra d'identifier, de financer (20 000 €/initiative) et d'accompagner au plan local : 5 microprojets (*initiatives à petite échelle*), pilotes et innovants, dans le domaine de la prévention des crises et des conflits, et portés par diverses (*variété d'approches*) petites et/ou moyennes organisations de la société civile (OSC) francophone, dirigées par et pour les jeunes, y compris les jeunes femmes. L'OIF mettra l'accent sur le renforcement des capacités de gestion, de suivi et d'évaluation au travers d'une approche de formation en amont de la mise en œuvre des initiatives sélectionnées, et d'un mécanisme de partenariat (mentorat) développé entre OING francophones expérimentées (dont celles membres de la Conférence des OING et ONG de la Francophonie) et les OSC bénéficiaires de l'Appel. Cette approche permettra notamment de garantir une mise en œuvre réussie (*viabilité et pérennité*) des initiatives sélectionnées.

### I. Contexte

#### ***Le potentiel de la jeunesse francophone comme vecteur d'une paix durable***

La jeunesse francophone représente plus de la moitié (60%) de la population des Etats et gouvernements membres de la Francophonie, soit plus de 775 millions de personnes selon les chiffres de l'édition 2018 du Rapport sur l'état de « La langue française dans le monde ». D'ici à 2050, les projections de l'Observatoire démographique et statistique de l'espace francophone (ODSEF) chiffrent à 90% la part des jeunes francophones de 15-29 ans en Afrique.

En raison de leur importance numérique, de leur vulnérabilité dans les situations de conflit et de fragilité, de leur perméabilité aux discours violents, mais aussi et surtout parce qu'ils représentent un fort potentiel en matière de résilience et de paix dont ils sont les agents, les jeunes constituent à la fois un atout et un enjeu de taille pour « promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable »<sup>1</sup>.

Partant de ce constat, il convient d'appréhender les jeunes non comme un risque mais davantage comme des acteurs du changement au bénéfice d'une paix durable.

L'engagement de l'OIF dans la mobilisation des jeunes en tant qu'agents de paix est de longue date. Il se fonde notamment sur la Déclaration de Saint-Boniface sur la prévention des conflits et la sécurité humaine (2006), dont les dispositions sur la contribution des jeunes à la prévention des conflits trouvent un écho dans la *Stratégie jeunesse de la Francophonie* (2014). Les résolutions et autres déclarations issues des Sommets de la Francophonie ont aussi régulièrement mis en avant le rôle des jeunes dans la prévention et la résolution des crises, tout comme dans la promotion des principes de la gouvernance démocratique.

Le 9 décembre 2015, le Conseil de sécurité des Nations unies a adopté la Résolution 2250 qui consacre l'interdépendance entre la paix et la jeunesse pour l'édification de sociétés pacifiques. Celle-ci constitue une feuille de route internationale historique qui confère et légitime le statut d'acteurs des jeunes dans la construction de la paix. La résolution appelle ainsi à la participation, à l'autonomisation et à la protection de la jeunesse aux fins de la paix, mais également de la prévention des crises, des conflits et des nouvelles menaces à la paix et la sécurité. Bien que les acteurs internationaux se soient fortement engagés à mettre en œuvre l'Agenda « jeunes, paix et sécurité », les jeunes tendent à rester les grands « absents de la paix<sup>2</sup> ».

A l'échelle même de l'espace francophone, nombreuses sont les initiatives et approches de l'OIF qui visent à renforcer l'autonomisation et la résilience des jeunes, leur inclusion et participation dans la prise de décision à l'échelle locale, nationale, régionale et internationale, et dans la conception de politiques en appui à la jeunesse.

Il n'en demeure pas moins que les nouveaux enjeux et défis pour la paix exigent de l'OIF un redoublement d'efforts en vue de contribuer à la mise en œuvre effective de l'agenda « jeunes, paix et sécurité » des Nations unies, de concert avec une jeunesse francophone dont le génie, la vitalité et la force gagneraient à être davantage mis en avant.

Dans cette perspective, l'OIF, via cet Appel à initiatives, entend financer et accompagner au plan local des initiatives à petite échelle, pilotes et innovantes de prévention des crises et des conflits, portées par des petites ou moyennes organisations locales de la société civile (OSC) francophone issues de son espace, dirigées par des jeunes et les incluant dans la mise en œuvre de leurs actions. En outre, l'Appel mettra l'accent sur le renforcement des capacités des OSC sélectionnées au travers d'une formation organisée en amont de la mise en œuvre de leurs initiatives, et d'un mécanisme de mentorat développé entre ces dernières et les OING francophones expérimentées (dont celles membres de la Conférence des OING et ONG de la Francophonie).

---

<sup>1</sup> En référence à l'Objectif de développement durable n°16.

<sup>2</sup> FNUAP, BACP, *Les absents de la paix : étude indépendante sur les jeunes, la paix et la sécurité* (2018).

## II. Objectifs de l'Appel à initiatives

L'Appel à initiatives a pour ambition de mobiliser, sur les cinq continents que représente l'espace francophone, la jeunesse francophone en appui à la mise en œuvre de la **dimension « prévention »** de la Résolution 2250 sur les « Jeunes, Paix et Sécurité ».

### **Les objectifs spécifiques de l'appel sont :**

- Renforcer la résilience de la jeunesse francophone et consacrer son rôle d'agent du changement et de paix ;
- Consacrer l'implication des jeunes ainsi que celle de la société civile francophone en tant qu'acteurs à part entière dans la mise en œuvre de la Résolution 2250 ;
- Favoriser le développement et valoriser des organisations de jeunes de la société civile francophone travaillant sur les questions de jeunesse et de paix, tout en encourageant leur partenariat dans une logique de complémentarité et d'échange de bonnes pratiques ;
- Identifier, soutenir et accompagner des initiatives locales de prévention innovantes portées par des organisations de jeunes, y compris de jeunes femmes, de la société civile francophone ;
- Concourir à l'appropriation active par les jeunes francophones de la Résolution 2250.

Cet Appel consiste en :

- Un financement de **cinq (5) initiatives** de prévention des crises et conflits représentatives de l'espace francophone portées par et pour les jeunes, y compris les jeunes femmes - **20 000 € par initiative** (*Exemples : campagnes de sensibilisation, formations, renforcement de capacités, concertations, activités communautaires, création de réseaux de jeunes au niveau local, initiatives sur les réseaux sociaux, etc.*) ;
- Une formation des bénéficiaires sur des compétences clés (*cycle de projet, sensibilité aux conflits, opérationnalisation de la résolution 2250*) avant le début de mise en œuvre des initiatives ; et
- Un mentorat des OSC locales sélectionnées par les OING accréditées auprès de l'OIF.

## III. Sous-domaines couverts par l'Appel (champs et cadre)

La prévention peut couvrir plusieurs sous-domaines dont : Education et Formation, Environnement, Numérique, Dialogue/interaction interculturel ou interreligieux, Citoyenneté et civismes, Démocratie et élections, Développement communautaire, Sports, Economie, Entrepreneuriat, Insertion professionnelle, Droits de l'Homme, Justice, Prévention de la radicalisation et de l'extrémisme violents pouvant conduire au terrorisme, Culture/Education à la paix, Genre et égalité des sexes.

La promotion de l'égalité des sexes (notamment en lien avec la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU) et l'innovation sont deux dimensions transversales que les initiatives proposées devront obligatoirement prendre en compte.

## QUELQUES DEFINITIONS UTILES

**Jeunes** : Dans le cadre de la *Stratégie jeunesse de la Francophonie*, en s'inspirant des standards internationaux et dans un souci d'harmoniser et d'améliorer le suivi et l'évaluation des actions prévues, les jeunes ciblés sont définis comme la catégorie d'individus des deux sexes âgés de 15 à 35 ans.

**OSC locales de jeunes** : Toute OSC portée et dirigée par des jeunes et impliquant ces derniers dans la mise en œuvre de ses activités qui se déploient au niveau local.

**Prévention des crises et conflits** : La prévention recouvre les activités qui concourent à prévenir le déclenchement, l'intensification, la poursuite ou la récurrence des conflits, en s'attaquant à leurs causes profondes (renforcement de l'Etat de droit et la bonne gouvernance à tous les niveaux, promotion d'économies inclusives et durables, éradication de la pauvreté, soutien à la réconciliation et à l'unité nationale, et à travers le dialogue et la médiation, amélioration de l'accès à la justice, y compris transitionnelle, etc.).

**Innovation** : Selon le contexte, la notion de « innovation » peut recouvrir différentes acceptions qui reflètent le cadre d'intervention d'un domaine spécifique. Dans la consolidation de la paix, le terme « innovation » intègre la nécessité d'adapter une action à son contexte, en y apportant une nouveauté gage d'efficacité, d'inclusion (appropriation) et de durabilité. Il s'agit entre autres d'élaborer et mettre en œuvre de nouvelles approches et méthodologies, de mobiliser et valoriser de nouveaux acteurs (partenaires), d'investir de nouvelles zones géographiques, de toucher de nouvelles communautés vulnérables, d'intégrer l'action aux spécificités d'une cible.

**Numérique** : La notion de numérique peut recouvrir deux dimensions. Numérique comme champ d'activité humaine (*expression, innovation, développement*) et Numérique comme vecteur d'information. En tant que champ d'activité humaine, le numérique constitue un domaine à part entière invitant à réfléchir à ses enjeux de bonne gouvernance. En tant que vecteur d'information, le numérique sert de levier et de canal dématérialisé pour mettre en œuvre ou amplifier des actions.

### IV. Critères/conditions d'éligibilité

Les OSC francophones qui souhaiteraient déposer leur candidature au présent Appel à initiatives devront remplir les critères et les conditions listés ci-après.

#### a. Critères de participation de l'organisation/association

Pour être éligible, les critères suivants sont requis de la part de l'organisme requérant :

- 1) Être une OSC (ONG, Association) locale de jeunes francophones reconnue et œuvrant dans le domaine de la paix et du développement, et poursuivant un but non lucratif et conforme aux *valeurs de la Francophonie* ;
- 2) Disposer de son siège social et sa direction au sein de l'un des pays membres de l'OIF ;
- 3) Remplir les conditions prévues par la législation en vigueur dans son pays d'enregistrement relatives à la reconnaissance juridique et justifier d'au moins deux années d'existence légale (**statuts et récépissé de déclaration juridique**) ;

- 4) Faire état d'une gestion fonctionnelle conformément à ses statuts et disposer de documents qui en attestent et qui rendent effectivement compte des activités et comptes de l'organisation ;
- 5) Démontrer ses capacités humaines, budgétaires et administratives pour réaliser l'initiative pour laquelle elle sollicite un financement ;
- 6) Disposer d'un compte bancaire au nom et à l'adresse de l'organisation.

#### **b. Critères de sélection de l'initiative**

L'initiative devra concourir à la réalisation effective d'objectifs en cohérence avec la **dimension prévention** de la Résolution 2250.

Pour être sélectionnées, les initiatives seront étudiées sur la base des critères suivants :

- 1) L'initiative doit préciser, dans les détails, l'efficacité des actions à mener et les ressources consacrées à leur réalisation, les résultats visés, l'approche innovante, la sensibilité au genre, le mécanisme de suivi-évaluation prévu et ses indicateurs, la pérennité des résultats obtenus, la stratégie de valorisation et de communication de ses résultats (court, moyen et long termes) ;
- 2) L'initiative devra faire l'objet d'un co-financement d'au moins 10 % du montant total des activités clairement établi dans le budget prévisionnel (pour plus de détails, voir **point VI** du présent règlement) ;
- 3) L'initiative devra refléter une stratégie d'inclusion des jeunes dans sa mise en œuvre, et le partenariat non lucratif avec d'autres OSC au niveau local/national est vivement encouragé ;
- 4) L'initiative devra être principalement portée et conduite par une équipe de jeunes, y compris de jeunes femmes, âgées entre 18 et 35 ans ;
- 5) L'initiative ne peut en aucun cas être liée à des actions de prosélytisme religieux, de propagande politique, ou de communautarisme, et sa mise en œuvre ne peut excéder une période de dix mois (voir **modalités et calendrier**).

#### **V. Accompagnement par l'OIF**

Dans ce cadre de l'Appel, une activité de renforcement des capacités, qui regroupera des membres des équipes-projets des OSC sélectionnées, est envisagée en amont de la mise en œuvre effective des initiatives. Cette activité se tiendra à Paris en décembre 2019 et visera à renforcer leurs capacités dans des domaines et compétences clés pour la réalisation de leurs initiatives. Les modalités pratiques de participation à ces événements seront définies parallèlement, et seuls les bénéficiaires en seront informés.

Un mentorat entre les OSC sélectionnées et les OING francophones expérimentées (dont celles membres de la Conférence des OING et ONG de la Francophonie) sera également mis en place.

Enfin, afin d'assurer une cohérence entre les objectifs des initiatives sélectionnées et leur mise en œuvre effective sur le terrain, l'OIF a élaboré un mécanisme intégré interne de suivi permettant de mesurer périodiquement les résultats et l'impact réel des activités programmées, l'exécution rigoureuse du budget, l'évaluation et l'analyse régulière de l'efficacité des activités. A cela, il faut ajouter le plan de valorisation des initiatives qui permettra

à l'OIF de faciliter, dans la phase d'exécution, une vulgarisation des actions auprès de l'opinion publique locale, nationale (dans ses Etats et gouvernements membres) et internationale.

## **VI. Règles financières (Montant des financements)**

Au total, le financement accordé pour chaque initiative par l'OIF est de **20 000 €** (vingt mille euros). Ce financement ne pourra pas représenter plus de 90% du montant global de l'initiative soumise, le reste devant être cofinancé par l'organisation sélectionnée. Ce cofinancement peut prendre différentes formes : contribution financière sur fonds propres ou sur financement complémentaire d'un bailleur tiers sans établir un but lucratif, mise à disposition de locaux, d'installations, de matériel ou d'équipements, de personnels, etc. pour la réalisation des activités.

Par ailleurs, le financement accordé ne doit pas être utilisé pour prendre en charge les aspects suivants d'un projet :

- **Titres de transports internationaux ;**
- **Coûts fixes de structure : rémunération du personnel non lié au projet, loyers, frais d'entretien, électricité, etc. ;**
- **Achat de matériel ou d'équipements permanents.**

## **VII. Procédures de sélection**

Un examen des dossiers de candidature sera assuré par un Comité de sélection composé notamment de représentants de la jeunesse francophone, d'Experts de l'OIF (Direction « Affaires politiques et gouvernance démocratique », Direction de l'éducation et de la jeunesse, et autres directions programmatiques).

Le Comité de sélection s'assurera de la validité des critères et des conditions d'éligibilité des soumissions pour établir la recevabilité de chaque initiative. Celles qui sont recevables feront l'objet d'une analyse qualitative sur la base d'une grille d'évaluation et de sélection tenant compte des critères pertinents.

## **VIII. Modalités et calendrier**

L'Appel sera lancé sur les plateformes de la Francophonie et autres de ses partenaires, ainsi que sur les réseaux sociaux associés. Sa mise en œuvre se fera conformément au calendrier suivant :

Lancement de l'Appel à projets : <b>21 septembre 2019</b>
Date limite de soumission des projets : <b>20 octobre 2019</b>
Analyse et Évaluation des projets : <b>10 novembre 2019</b>
Publication des résultats et notification aux équipes-projets : <b>17 novembre 2019</b>
Atelier de renforcement des capacités des bénéficiaires : <b>9-13 décembre 2019</b>
Signature des conventions de financement entre l'OIF et les bénéficiaires : <b>13 décembre 2019</b>
Démarrage et Clôture des projets : <b>janvier-octobre 2020</b>

Pour toute question : [jps2019@francophonie.org](mailto:jps2019@francophonie.org)

## IX. Comment candidater

Les requérants ont jusqu'au **20 octobre 2019 à 23H59 (heure universelle)**, pour **remplir et valider/envoyer le Formulaire (descriptif détaillé de l'initiative) en ligne**, ainsi que pour envoyer, à l'adresse suivante : [jps2019@francophonie.org](mailto:jps2019@francophonie.org), le reste du dossier de candidature composé comme suit :

- a. **La liste de contrôle des pièces demandées en annexe du présent Appel à renseigner ;**
- b. **Le Budget prévisionnel au format joint en annexe du présent Appel à compléter ;**
- c. **La liste des membres de l'équipe-projet au format joint en annexe du présent Appel à remplir, avec leurs Curriculum Vitae (CV) joints ;**
- d. **Le Chronogramme des activités envisagées à compléter au format joint en annexe du présent Appel à compléter ;**
- e. **Les statuts officiels de l'organisation ;**
- f. **Le récépissé (provisoire ou définitif) d'enregistrement, de déclaration, ou de dépôt ;**
- g. **Les procès-verbaux des cinq dernières réunions du Bureau ;**
- h. **Le dernier rapport financier et d'activités ;**
- i. **Un relevé d'identité bancaire (RIB) au nom et à l'adresse de l'organisation requérante.**

**NOTA** : Les requérants peuvent, au besoin, recourir à des plateformes de transfert de documents (exemple **WeTransfer**) si le poids de leur dossier excède la normale. **Les requérants doivent veiller à bien indiquer dans l'objet du courriel le NOM de leur organisation.**

L'OIF ne pourra pas prendre en compte les formulaires de candidature adressés par courriel électronique ou à l'adresse postale de l'Organisation Internationale de la Francophonie. Le courriel électronique permet simplement d'envoyer les pièces justificatives et, au besoin, poser des questions relatives à l'Appel. Seuls les formulaires soumis directement en ligne seront pris en compte. Un accusé de réception sera automatiquement adressé à chaque candidature reçue dans les délais.

## X. Contacts OIF

Pour toute question relative à cet Appel, merci de contacter l'équipe de l'OIF à l'adresse suivante : [jps2019@francophonie.org](mailto:jps2019@francophonie.org)

## XI. Ressources (documentaires) – Annexes

- [Résolution 2250](#) du Conseil de sécurité des Nations unies ;
- [L'Étude indépendante sur les jeunes, la paix et la sécurité](#) (« Missing Peace » / Les absents de la paix), FNUAP et BACP (2018) ;
- [Documents de référence](#) de l'OIF ([Déclaration de Saint Boniface](#) sur la Prévention des conflits et la sécurité humaine, [Stratégie jeunesse de la Francophonie](#) 2015-2022, [Stratégie de la Francophonie pour la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, des droits et de l'autonomisation des femmes et des filles](#), [Stratégie de la Francophonie numérique à l'horizon 2020](#)).